



Proposition d'avocat suite conciliation prud'hommes

Par Ju827

Bonjour,

J'ai saisi les prud'hommes en tant qu'employée (du particulier employeur). Mon employeur n'est pas venu, mais il a pris un avocat.

La conciliation n'a pas abouti, il y a un renvoi prévu à l'automne.

Je viens de recevoir un mail de l'avocat qui me dit qu'il a mes documents et un chèque du solde de tout compte, (avec le montant du chèque, qui correspond pas tout à fait à la moitié de ce que je demande), et me demande si je veux récupérer ça à son cabinet ou les recevoir en AR.

Ma question est la suivante : est-ce que ce solde de tout compte est tout ce qu'il va me proposer ? Ou est-ce qu'il peut y avoir une négociation plus tard ? (en gros, est-ce que le solde de tout compte est simplement ce que l'employeur me doit légalement, sans prendre en compte mes demandes au prud'hommes, on est ce que ça englobe aussi les éventuels dommages et intérêts et indemnités pour licenciement sans cause réelle ?) Est-ce qu'en acceptant de recevoir ce chèque, ça met fin à la procédure prud'homme, ou est-ce que ça doit être mentionné quelque part ? (Par exemple "vaut pour accord de stopper la procédure en cours" ou quelque chose du genre)

Je me pose la question, parce que le montant qu'il m'a donné est supérieur à ce que j'avais calculé en minimum légal, et bien inférieur quand on ajoute l'article 700 et les indemnités pour licenciement sans cause réelle, ainsi que les dommages et intérêts.

Je vous remercie pour votre réponse